

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1551

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe socialiste s'oppose à ce que le Gouvernement passe par des ordonnances pour redessiner la carte hospitalière française.

Avec cet article le Gouvernement prétend définir par ordonnance les critères constitutifs des hôpitaux de proximité. Il va sans dire que le groupe socialiste s'oppose fermement à cette dérive anti-démocratique.

En outre, en tant que représentants du peuple nous estimons qu'il nous appartient de définir collectivement, dans cette chambre, quels sont les critères requis pour les autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds des hôpitaux dans nos territoires.

Chacun sait l'importance d'un hôpital dans le maillage territorial et l'attractivité des territoires pour les professionnels de santé. Ce sujet, si délicat ne peut être traité ailleurs qu'au sein du Parlement.

Nous demandons donc en conséquence, la suppression de cet article contraire au maintien de services publics de santé de qualité dans nos territoires.